

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 juillet 2014 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Est absent :	Gaétan Brunet	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette assemblée ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 8 personnes

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5341

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5343

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h03 et se termine à 19h07.

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5343-2

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – DOSSIER PLAGE PUBLIQUE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt une pétition signée par 255 citoyens ayant pour titre *Dossier plage publique*.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5344

RÉGULARISER LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

VENTES POUR TAXES 1981 ET 1996

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de régulariser les titres de propriété pour les lots rachetés par la municipalité lors de la vente pour taxes de 1981 et de 1996, et d'autoriser le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer tous les documents légaux nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5345

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE

284, CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer devant notaire pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces une servitude réelle et perpétuelle de tolérance en faveur du lot 3 314 014 situé au 284, chemin du Lac-aux-Barges, et appartenant à monsieur Jérôme Chartrand et madame Marie-Ève Croteau, permettant de maintenir l'empiètement de l'escalier dans l'emprise du chemin du Lac-aux-Barges et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, lequel sera signé sous peu.

Il est aussi résolu que la municipalité de Lac-des-Écorces ne pourra en aucun temps être tenue responsable de tout dommage qui pourrait être causé à cet escalier, soit par des désastres naturels ou par des travaux qui devront être exécutés par la municipalité.

Les frais de notaire, de publicité et de copie pour la municipalité seront à la charge de monsieur Jérôme Chartrand et madame Marie-Ève Croteau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5346

ATTESTATION DE LECTURE DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-

LAURENTIDES + LA NOMINATION DU MAIRE ET DU DG À TITRE DE

SIGNATAIRES DE LADITE CONVENTION

ATTENDU QU' une commandite de dix mille dollars (10 000\$) est accordée à la municipalité par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides afin de défrayer les coûts reliés à l'embauche d'une ressource en loisir et les aménagements supplémentaires d'estrades sous le Dôme Uniprix;

ATTENDU QU' une convention de contribution a été préparée et présentée par la Caisse Desjardins au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides que le Conseil municipal a fait la lecture de ladite convention de contribution à intervenir entre les deux parties et qu'il en accepte toutes les conditions énumérées.

Il est aussi résolu de nommer le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier à titre de signataires de ladite convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5347

CARTE VÉLO 2015 DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle propose à la municipalité de s'afficher dans la carte Vélo 2015 du CLD qui sera distribuée à 20 000 exemplaires en plus d'être affichée sur le site www.velo-hautes-laurentides.qc.ca;

ATTENDU QUE le prix de cette publicité est de 430\$ plus les taxes et qu'aucune somme n'a été budgétée à cet effet pour 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le CLD d'Antoine-Labelle que la municipalité de Lac-des-Écorces ne s'affichera pas dans la carte Vélo 2015 considérant qu'aucune somme n'est budgétée à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5348

PORTAIL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le portail est la solution sécuritaire, proposée par Télébec lors de l'installation du réseau de la fibre optique, pour accéder à distance aux différents réseaux municipaux;

ATTENDU QUE le portail est absolument nécessaire à l'accomplissement des tâches de nos techniciens des eaux, puisque ceux-ci doivent à tout moment vérifier la portée des alarmes provenant des usines d'eau potable et d'eaux usées de quatre municipalités différentes;

ATTENDU QUE quelques gestionnaires municipaux utilisent déjà depuis quelques années le portail pour travailler à partir de leur résidence;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ignoraient jusqu'à tout récemment l'existence d'un tel outil, et que maintenant, ils apprécieraient grandement pouvoir l'utiliser;

ATTENDU QUE le portail existant est maintenant désuet considérant qu'il date de 2008 et qu'il n'a jamais eu de mise à jour;

ATTENDU QUE présentement, une reconfiguration doit être faite par un technicien informatique sur chaque ordinateur utilisant le portail lorsque survient une mise à jour de Java;

ATTENDU QUE cette situation est très désagréable pour tous les utilisateurs;

ATTENDU QUE le coût relié à l'achat d'un nouveau portail est moins de deux mille dollars (2 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC d'Antoine-

Labelle de procéder, le plus rapidement possible, au remplacement du portail existant par un nouveau portail et d'assurer les mises à jour régulières de ce portail afin de maintenir ses pleines performances.

Il est aussi résolu d'acheminer la présente résolution aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5349

JOURNAL LE COURANT DES H-L – ÉDITIONS SPÉCIALES

LA ROUTE DES VACANCES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le journal *Le Courant des Hautes-Laurentides* invite les municipalités de la MRC à participer à leurs éditions spéciales de *La route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU QUE ce cahier spécial sera publié à quatre reprises, soit les 16, 23 et 30 juillet, ainsi que le 6 août 2014;

ATTENDU QUE les coûts à défrayer pour la municipalité de Lac-des-Écorces sont de deux cents dollars (200\$) plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer *Le Courant des Hautes-Laurentides* que la municipalité de Lac-des-Écorces accepte de participer à ce produit touristique fort intéressant.

Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5350

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DGA ET DE LA DSF

ATTENDU QUE les contrats de travail de la directrice générale adjointe et de la directrice des services financiers sont échus depuis le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et de mandater le directeur général à signer les contrats de travail à être conclus entre la municipalité de Lac-des-Écorces et la directrice générale adjointe et la directrice des services financiers tels que présentés au Conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5351

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE AU MAMOT DE MODIFIER LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal, adopté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), propose une vision renouvelée des municipalités et que les élus municipaux sont mobilisés derrière cette vision;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal fait le constat que la structure fiscale et financière des municipalités est inadaptée aux réalités du 21^e siècle et propose une réforme fiscale et financière en profondeur dans l'objectif d'un meilleur contrôle des dépenses, d'un rééquilibrage fiscal et d'un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesses;

- CONSIDÉRANT QUE la taxation municipale représente la principale source de revenus des municipalités et villes;
- CONSIDÉRANT QUE les mandats et responsabilités des municipalités et villes ont considérablement augmenté ces dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle a des impacts importants sur la taxation des contribuables et que les mairesses et maires sont sensibles à cette réalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement provincial de considérer la refonte de la législation relative à la fiscalité municipale afin :
- Que celle-ci soit mieux adaptée aux nouvelles réalités des municipalités et des villes;
 - Que les municipalités et les villes puissent bénéficier d'une meilleure diversification de leurs sources de revenus;
 - Que les municipalités et les villes puissent bénéficier d'outils leur permettant de mieux contrôler les dépenses;
 - Qu'un rééquilibrage fiscal et un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesses soient établis;

et ce, dans le but d'alléger le fardeau fiscal des contribuables municipaux.

Il est aussi résolu d'acheminer la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), M. Pierre Moreau, au ministre responsable des Laurentides, M. Pierre Arcand, au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé, ainsi qu'aux unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5352

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL)

- ATTENDU le dépôt par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) du plan de transport local pour la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU QUE les autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle donnent leur accord de principe au modèle élaboré par le TACAL dans le cadre de l'élaboration du plan de transport local pour la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU QUE la contribution actuelle de la municipalité de Lac-des-Écorces pour le transport collectif s'élève à 1 328 \$ et que l'implication de la municipalité aux nouveaux chantiers du Plan de transport local pour la MRC d'Antoine-Labelle coûtera aux contribuables des sommes additionnelles de 5 629 \$, pour la zone Lièvre centre, et de 1 393 \$, pour la zone interrégionale;
- ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de Lac-des-Écorces totalisera 8 350 \$ pour la première année d'opération du Plan de transport local pour la MRC;
- ATTENDU QUE selon le plan déposé, un circuit est prévu seulement pour le secteur urbain de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces donne son accord de principe sur le modèle élaboré par le TACAL dans le cadre de l'élaboration du plan de transport local pour la MRC d'Antoine-Labelle à la condition d'ajouter le secteur Val-Barrette audit circuit afin que les deux secteurs urbains de Lac-des-Écorces soient desservis considérant que c'est l'ensemble des contribuables de la municipalité qui paieront pour ce service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5353

GARAGE UMS – RÉCLAMATION POUR BRIS DE BOYAU D'ESSENCE

ATTENDU QU' un incident est survenu au Garage UMS Monette inc. lorsqu'un de nos pompiers est allé faire le plein d'essence d'un véhicule incendie et qu'il a malencontreusement roulé sur un boyau d'essence;

ATTENDU QUE les frais de réparation dudit boyau s'élève à 974.24\$, taxes en sus, et que le propriétaire du garage demande à la municipalité de les payer;

ATTENDU QUE suite à une discussion entre le directeur général et le propriétaire du garage, une entente à été conclue à l'effet que chaque partie allait assumer 50% des frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la décision prise par le directeur général et d'autoriser le paiement d'une somme de 487.12\$ au Garage UMS Monette inc. à titre de dédommagement.

Cette dépense sera imputée au GL *Réclamations de dommages et intérêts* dans *Protection incendie 220-00*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5354

ENSEIGNE CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES H-L + SERVICE INTERMUNICIPAL DES EAUX

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides a fait faire une nouvelle enseigne pour le bâtiment du 133, rue St-Joseph afin d'identifier leur centre de service ainsi que le Service intermunicipal des eaux;

ATTENDU QUE le coût total de cette enseigne, incluant transport, installation et taxes, s'élève à 1 438.47\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides une somme de 719.24\$ représentant 50% du total de la facture.

Cette dépense sera payée à même les revenus de location.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5355

MODIFICATION DANS LES ENTENTES INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU le désir de la municipalité de Lac-du-Cerf de se retirer de l'Entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalité de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces (Entente A) ainsi que de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence entre la municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Chute-Saint-Philippe et Lac-du-Cerf (Entente B), et ce, au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf désire abolir dès maintenant son service incendie et demande que son territoire continue d'être couvert par les municipalités partenaires aux Ententes A et B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Lac-des-Écorces autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (fourniture de services) entre les municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (Entente C);
- Que cette dite entente soit précédée de la signature d'une entente entre les municipalités de Lac-des-Écorces et Kiamika pour définir clairement le partage des revenus et des dépenses relativement à la protection contre l'incendie de la municipalité de Lac-du-Cerf (Entente D);
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf soit dégagée de ses obligations énoncées dans l'Entente A, plus spécifiquement les articles 2 et 5;
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf continue de pouvoir bénéficier des protections incendie telles que décrites dans les Ententes A & B;
- Que la municipalité de Lac-du-Cerf continue de participer aux frais de fonctionnement du SSIRK jusqu'au 31 décembre 2014 et accepte de payer pour chacune des interventions incendie sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2014;
- Que le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces, les Ententes C et D ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5356

TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA MONTÉE MERCIER

ATTENDU QU' une partie du chemin de la montée Mercier nécessite d'être réparée afin de redresser ledit chemin pour corriger la trajectoire de l'égouttement de l'eau;

ATTENDU QUE deux entreprises en pavage ont été invitées à soumissionner pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE seulement l'une d'entre elle a répondu à notre invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Wemindji inc. pour un montant de 6 908.36\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5357

MATRICULE 9563-10-9050 – BÂTIMENTS SANS PERMIS

DEMANDE DE DÉLAI POUR SE CONFORMER

ATTENDU QUE le service d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à une visite des lieux et a constaté la présence de plusieurs bâtiments non portés au rôle;

ATTENDU QUE des travaux de construction de bâtiments accessoires et d'agrandissement de bâtiment principal ont été effectués sur la propriété portant le matricule 9563-10-9050 et ce, sans aucun permis;

ATTENDU QUE le 23 mai dernier, le propriétaire a mandaté le Groupe Barbe & Rodidoux pour la production d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE le propriétaire devra présenter une demande de permis auprès du service d'urbanisme en précisant la nature des travaux exécutés ainsi que son certificat de localisation pour étude du dossier;

ATTENDU QUE si les travaux s'avèrent conformes à la réglementation en vigueur, il y aura émission de permis. Advenant le cas contraire, le propriétaire devra procéder à leur démolition;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un délai à la fin de l'automne 2015 pour régulariser sa situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande du propriétaire en lui accordant un délai au 31 décembre 2015 pour se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

La demande de permis pour étude devra être déposée le plus tôt possible afin que les travaux correctifs soient effectués et complétés au plus tard le 31 décembre 2015. Advenant le non respect du délai, un constat d'infraction sera émis au propriétaire et ce, sans aucun préavis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5358

MATRICULE 9152-92-4159 – FINITION EXTÉRIEURE NON TERMINÉE

DEMANDE DE DÉLAI POUR SE CONFORMER

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL1301321 a été acceptée le 5 novembre 2013 par le Conseil municipal relative à un empiètement du bâtiment accessoire construit à 0.85 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1.5 mètre;

ATTENDU QUE les propriétaires devaient obtenir un permis auprès du service d'urbanisme afin de compléter la finition extérieure dudit bâtiment et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2014, afin de se conformer à la réglementation municipale;

ATTENDU QU' en date de ce jour, aucune finition extérieure n'est complétée et aucun permis n'est émis;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent un délai au 30 novembre 2014 pour finaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande des propriétaires en leur accordant un délai au 30 novembre 2014 pour se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

La demande de permis devra être déposée le plus tôt possible afin que les travaux soient effectués et complétés au plus tard le 30 novembre 2014. Advenant le non respect du délai, un constat d'infraction sera émis aux propriétaires et ce, sans aucun préavis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5359

MATRICULE 9052-52-9050 – LOT 3 314 429

RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE

ATTENDU QUE les entreprises 9018-4995 Québec inc. et 9219-9827 Québec inc., représentées par monsieur Éric Lacelle, demandent un renouvellement d'exploitation pour deux (2) carrières de pierres blanches dans le but de vendre cette pierre comme chaux agricole et agrégats décoratifs;

ATTENDU QUE le site visé, d'une superficie de 187 660,5 mètres carrés, est situé sur le lot 3 314 429 dans la zone agricole A-04 dont la grille de spécification 2-1 permet l'usage d'extraction;

ATTENDU QUE l'extraction est conditionnelle à l'obtention des autorisations requises par la Commission du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) et par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des conseillers présents – quatre pour et un contre - :

- que la municipalité de Lac-des-Écorces appuie la demande relative au renouvellement du permis d'exploitation de carrières sur le lot 3 314 429 compte-tenu que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.
- Que lesdits travaux devront être exécutés conformément aux autorisations émises par les ministères concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5360

MATRICULE 9353-73-2701 – DÉROGATION MINEURE – CLÔTURE

ATTENDU QUE M. Jean-François Pelneault est propriétaire du matricule 9353-73-2701, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 805, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140155;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du 338, chemin l'Écuyer (lot 2 677 805) depuis le 29 août 2008;

ATTENDU QUE le demandeur avait une haie située en partie dans le triangle de visibilité au coin des chemins l'Écuyer et du Lac-St-Onge, et que celle-ci faisait plus d'un mètre et cachait la vue des usagers de la route;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé que la haie soit mise aux normes pour une question de sécurité dans un avis datant du 29 août 2012 ;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2012, le demandeur a pris un permis pour déplacer une partie de la haie afin qu'elle garde sa pleine grandeur mais à l'extérieur du triangle de visibilité (sur la ligne d'hypoténuse du triangle);

ATTENDU QUE la haie n'ayant pas survécu au déplacement, le propriétaire demande à la remplacer par une clôture d'une hauteur de 2.4 mètres, située au même endroit où il avait été permis que la haie soit déplacée;

ATTENDU QUE la hauteur projetée de la clôture est dérogatoire dans une portion qui se trouve à moins de 2 mètres de l'emprise du chemin puisque la hauteur maximale est de 1 mètre (art. 8.8.2 du règlement 40-2004, relatif au zonage);

ATTENDU QUE la clôture projetée empiètera de 60 cm sur l'emprise de rue publique, alors que l'article 8.8.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage spécifie qu'aucune haie ne peut être implantée à moins de 60 cm de toute ligne d'emprise de rue publique;

ATTENDU QU' aucune partie du projet ne se trouve dans le triangle de visibilité;

ATTENDU QUE le champ d'épuration ne se trouve pas très loin derrière la haie existante et la clôture projetée, ce qui laisse peu de place pour reculer;

ATTENDU QUE des avis concernant une haie dans le triangle de visibilité avaient été adressés aux anciens propriétaires en 1997 sans que la situation ne soit réglée;

ATTENDU QUE le projet final est une amélioration par rapport à la situation initiale, que le demandeur est de bonne foi et qu'il a agi avec diligence depuis le début du dossier;

ATTENDU QUE le demandeur désire récupérer l'intimité qu'il avait avec sa haie de cèdre, considérant le nombre élevé de motoneiges qui passent sur la piste du P'tit Train du Nord juste devant chez lui;

ATTENDU QUE la présente demande est de permettre :

- En premier lieu, une hauteur de 2.4 mètres maximum pour toute la clôture ce qui est dérogatoire dans une portion qui se trouve à moins de 2 mètres de l'emprise du chemin puisque la hauteur maximale permise est de 1 mètre.
- Et en deuxième lieu, l'empiètement de 60 cm de la clôture sur l'emprise de la rue publique, ce qui emmène une dérogation de 120 cm sur son implantation par rapport à l'emprise de la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL140155 tout en précisant que la municipalité de Lac-des-Écorces ne pourra en aucun temps être tenue responsable de tout dommage qui pourrait être causé à la haie ou à la clôture, soit par des désastres naturels ou par des travaux qui devront être exécutés par la municipalité.

Advenant le cas où la haie ou la clôture qui est située dans l'emprise de la rue serait arrachée ou brisée et devrait être reconstruite, la reconstruction devra être repositionnée sur le terrain en respectant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5361

MATRICULE 9862-15-8080 – TROIS ROULOTTES DÉROGATOIRES

DEMANDE DE DÉLAI

ATTENDU QUE le 28 mai 2013, les propriétaires du matricule 9862-15-8080 ont obtenu un permis afin de procéder à la construction d'un chalet (COL130141);

ATTENDU QUE pendant la construction d'un bâtiment principal, il est permis d'installer une roulotte pour une période de 12 mois, débutant lors de l'émission du permis de construction du bâtiment principal. La roulotte doit être raccordée au système d'épuration conforme du bâtiment principal en construction;

ATTENDU QUE selon les propriétaires, le chalet présentement en construction est inhabitable, alors que l'extérieur du chalet est terminé à 95%;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent à la municipalité l'autorisation de laisser les roulottes sur le terrain et de les habiter jusqu'à la fin septembre 2014 pour leur permettre de finaliser les travaux à l'intérieur du chalet;

ATTENDU QUE les propriétaires certifient que les vidanges de leurs roulottes sont effectuées à Chute-St-Philippe;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à retirer les roulottes du terrain dès la fin du mois de septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande des propriétaires en leur accordant un délai au 30 septembre 2014 pour se conformer à la réglementation municipale présentement en vigueur.

Les roulottes devront être retirées du terrain au plus tard le 30 septembre 2014. Advenant le non respect du délai, un constat d'infraction sera émis aux propriétaires et ce, sans aucun préavis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5362

MATRICULE 9659-26-7090 – DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER DES ROULOTTES PENDANT LE FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN

ATTENDU QUE madame Marlyn Bazinet, coordonnatrice d'évènements, a déposé à la municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'autorisation d'utiliser une partie du terrain situé au 783, route 311 Nord à Lac-des-Écorces pour fins d'utilisation de camping et la tenue d'activités équestres dans le cadre de la 36^e édition du Festival Country Ranch El-Ben;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation respecte la réglementation municipale et la décision de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'autoriser l'émission d'un permis pour l'installation de roulottes temporaires (frais selon l'article 5.3 du règlement #43-2004) et la tenue d'activités équestres dans le cadre du 36^e Festival Country Ranch El-Ben qui se tiendra les 25, 26 et 27 juillet, le tout conformément aux articles 5.3.4.3, 8.4 e) et 8.9.5 b) et c) du règlement numéro 40-2004 relatif au zonage, sur une partie du lot 3 314 041, matricule 9659-26-7090, zone A-07, au 783, route 311 Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5363

MATRICULE 9154-90-4911 – M-H GAUDREAU & Y. THIBAUT

DEMANDE D'EXONÉRATION DE FRAIS POUR DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE Mme Marie-Hélène Gaudreau et M. Yanick Thibault sont propriétaires du matricule 9154-90-4911 sur le lot 3 214 207 et qu'ils ont présenté une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL130320, et que celle-ci a été acceptée en partie et à certaines conditions par le Conseil municipal lors de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2013;

ATTENDU QUE le 3 juillet dernier, les propriétaires ont déposé une demande au Conseil municipal afin de rencontrer de nouveau les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), et ce sans aucun frais, afin d'éclaircir certains points relatifs à leur demande initiale qui pourraient modifier la décision du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Mme Gaudreau et à M. Thibault de rencontrer les membres du CCU à nouveau et ce, sans aucun frais, à la condition que cette rencontre se déroule en même temps qu'une autre demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5364

NOMINATION DE M. THIBAUT À TITRE DE MEMBRE AU SEIN DU CCU

ATTENDU QUE monsieur Yanick Thibault a manifesté son intérêt de se joindre au Comité Consultatif d'Urbanisme à titre de membre régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Yanick Thibault à titre de membre régulier au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5365

BLÂME À LA MRC – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENTS 180-2014, 181-2014 ET 182-2014

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces a procédé à l'adoption des règlements d'urbanisme portant les numéros 180-2014, 181-2014 et 182-2014 lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 26 mai 2014 pour s'assurer d'obtenir de la MRC d'Antoine-Labelle les certificats de conformité desdits règlements et ce, au courant du mois de juin;

ATTENDU QUE la municipalité a fait parvenir au service de l'aménagement du territoire, le 30 mai dernier, copie des règlements et de leur résolution d'adoption;

ATTENDU QUE les trois règlements en question n'ont pas été déposés, tel que prévu, à l'assemblée de juin du Comité administratif de la MRC pour examen et approbation;

ATTENDU QUE cette omission reporte l'entrée en vigueur de nos trois règlements à la fin août, début septembre;

ATTENDU QUE ce report pourrait compromettre la réalisation de projets importants dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de blâmer la MRC d'Antoine-Labelle pour le laxisme dont elle a fait preuve dans les dernières étapes de travail menant à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme 180-2014, 181-2014 et 183-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5366

TABLEAU AFFICHEUR – DÔME UNIPRIX

ATTENDU QU' une entente de commandite au montant de cinq mille dollars (5 000\$) a été conclue entre Molson Coors Canada et la municipalité de Lac-des-Écorces relative à l'acquisition d'un tableau afficheur pour le Dôme Uniprix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat dudit tableau afficheur considérant que le contrat a été signé le 16 juin dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5367

ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2014-06-5334

FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution numéro 2014-06-5334 « Festival Country Ranch El-Ben – Demande d'aide financière » et de la remplacer par la présente résolution considérant que la décision s'est prise à la majorité et non à l'unanimité.

ATTENDU QUE madame Marlyn Bazinet, coordonnatrice d'évènements, a déposé à la municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'aide financière de 5 000\$ pour la 36^e édition du Festival qui se tiendra les 25, 26 et 27 juillet prochain;

ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'est prévue au budget 2014 pour cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité du Conseil municipal – quatre pour et trois contre – d'accorder une somme de 2 000\$ à titre de subvention 2014 pour le Festival Country Ranch El-Ben, et d'affecter cette dépense au GL 02-110-00-135-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5368

FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS POUR LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir toutes nos félicitations au Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces pour l'ensemble des activités organisées lors de la fête nationale des Québécois. Ce fut une réussite en tout point.

Félicitations à toute l'équipe ainsi qu'aux nombreux bénévoles !

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5369

FIN D'EMPLOI DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la fin d'emploi de madame Melissa Belanger, technicienne en loisirs, et ce, à compter du 17 juillet 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5370

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE DÉPENSES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juin 2014 pour un montant brut de 98 852.32\$ ainsi que les dépenses du mois de juin 2013 pour un montant de 636 785.17\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jean Bernier, directeur général de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie par les présentes que la Municipalité de Lac-des-Écorces disposait, lors de l'autorisation des dépenses, des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses seront affectées lors du paiement pour un montant total de 735 637.49\$.

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5371

RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires au montant de 3 650\$ tels que proposés par la directrice des services financiers en date du 14 juillet 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5372

REMERCIEMENTS À BÉTON BRISEBOIS INC.

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir nos sincères remerciements à l'entreprise *Béton Brisebois inc.* pour la fourniture de béton, à titre gratuit, ayant servi à l'installation de la clôture du terrain de balle dans le secteur Val-Barrette.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h36 et se termine à 19h44.

RÉSOLUTION NO : 2014-07-5373

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'assemblée soit levée. Il est 19h45.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier